

## **NOTE GENERALE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les vérifications des installations d'assainissement non collectif sont à ce jour assurées par la mairie. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes des coteaux d'Arrats Gimone, compétente en la matière, assurera les contrôles techniques des dispositifs d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, à l'arrêté du 6 mai 1996 et à l'arrêté du 7 septembre 2009. L'objectif de ces contrôles est de donner à l'utilisateur une meilleure assurance du bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement.

Les différents types de contrôle sont les suivants :

### **Le contrôle périodique**

Le contrôle périodique consiste à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

### **Le diagnostic de bon fonctionnement**

Le diagnostic de bon fonctionnement consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

### **La vérification de conception et d'exécution**

La vérification de conception et d'exécution consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Pour tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation, le dispositif d'assainissement non collectif devra être validé par le service en charge de l'assainissement non collectif.

## NOTE GENERALE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exploitation de la collecte ainsi que le traitement des eaux usées est assuré en régie par la commune.

Le patrimoine du service est doté de :

- 18 Kms de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées
- 1 poste de refoulement situé « Route de Saint-Elix »
- Une station d'épuration d'une capacité de 1000 Equivalents Habitants (3 lagunes)
- 340 abonnés environ,
- Une lagune aérée mécaniquement d'une capacité de 1700 Equivalents Habitants dédiée à l'épuration des eaux usées de l'abattoir (en cours de séparation du réseau communal)

La déconnexion de l'industriel, l'abattoir de volailles « Fermiers du Gers » devrait être effectif fin 2014, ce qui améliorera les performances épuratoires et diminuera sensiblement les quantités d'eau transitant par les 3 lagunes naturelles et donnera la possibilité d'accepter de nouveaux abonnés au service.

En conformité avec la réglementation une « autosurveillance » a été mise en place avec le concours du SATESE.

Un plan d'épandage agricole permet de valoriser les boues (en 2008, la première lagune a été vidangée)

La révision du Schéma Communal d'Assainissement, en cours, devrait aboutir en même temps que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne le raccordement au réseau collectif, le pétitionnaire (particulier ou lotisseur) devra faire sa demande de raccordement auprès du service en charge de l'assainissement collectif à la mairie.